

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
16 avril 2025*

Le 11 mars 2025 a été régulièrement convoqué, le Conseil municipal de la Commune de Saint François Longchamp afin de siéger en séance dans la Mairie déléguée de Saint-François-Longchamp le 16 avril 2025 à 18h30.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 27 mars 2025
- Travaux : Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux de sécurisation de la route des Fées
- Ressources humaines : modification de la participation employeur versée aux agents adhérents à la convention de participation pour la couverture du risque "Prévoyance" proposée par le Centre de gestion de la Savoie
- Finances : Demande de subvention pour les sentiers thématiques auprès de la Région AURA
- Finances : Demande de subvention pour les sentiers thématiques auprès du Département de la Savoie
- DSP : Convention de délégation de service public pour l'exploitation des services multi-accueil et accueil de loisirs de la station de Saint-François-Longchamp
- Point d'informations :
 - Retour sur le Projet station (communes déléguées)
 - Retour sur la rencontre La Belle Montagne du 10 avril 2025

Etaient présents : Antoine Chauvet, Julien Court, Vincent De Boni, Marie-Hélène Dulac, Jean-Marc Pellissier, Guy Perret, Albert Pithoud, Chantal Pithoud, Patrick Provost, Brigitte Ravoire, Maud Tinert, Nathalie Vergne

Absents : Bernard Chêne (procuration à Marie-Hélène Dulac), Yves de Bel Air (procuration à Antoine Chauvet), Olivia Nardin, Patrick Chabert (procuration à Patrick Provost), Reine Court, Audrey Sprocq (procuration à Chantal Pithoud),

Secrétaire de séance : Julien Court

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Mme RAVOIRE demande à détailler les emprunts et de préciser le motif de celui de 1,5 millions d'investissement.

Vote à l'unanimité sous la condition des modifications demandées.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA ROUTE DES FEES :

M. le Maire rappelle qu'une consultation d'entreprises pour la sécurisation de la route des fées a eu lieu le 07 mars 2025 en un lot unique.

La date limite des offres était fixée au samedi 12 avril 2025 à 12 heures via la plateforme dématérialisée uniquement.

27 retraits de dossiers ont été réalisés et 4 entreprises ont déposées une offre par voie électronique :

- Le 10/04/2025 à 11h56 : CITEM
- Le 11/04/2025 à 18h36 : SARL BUET TRAVAUX PUBLICS
- Le 11/04/2025 à 20h26 : ROC AMENEGEMENT
- Le 12/04/2025 à 11h29 : SARL JAMEN

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 avril 2025. Elle a constaté la validité des quatre offres et a procédé à l'analyse des plis. Pour mémoire, le jugement des offres a été effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères suivants :

- Le prix : 50 %
- La qualité (valeur technique, caractéristiques fonctionnelles) : 20 %
- Les délais d'exécution : 30 %

Monsieur le Maire précise que trois offres étaient très proches et le lauréat est celui ayant obtenu la meilleure note soit 99.20/100.

Après avoir entendu le retour de la Commission d'appel d'offres, les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient la proposition de la société CITEM pour la réalisation des travaux de sécurisation de la route des fées pour un montant de 217 659,60 € ;
- Autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à ce marché de travaux.

MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR VERSEE AUX AGENTS ADHERENTS A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE "PREVOYANCE" PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. (Cf. articles L.827-9 et L827-11 du CGFP).

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ». Par ailleurs, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement, fixe le montant minimum de cette participation à 7 euros par agent et par mois.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré à la convention de participation sur le risque « Prévoyance », souscrite par le Cdg73 avec le groupement Diot Siaci (courtier gestionnaire) / IPSEC (institut de prévoyance assureur – groupe Malakoff Humanis) qui a pris effet le 1er janvier 2022.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier, à compter du 1er janvier 2025, le montant la participation mensuelle versée aux agents adhérents à la convention de participation, afin de répondre aux nouvelles obligations réglementaires. Cet effort de la collectivité constitue également un élément d'attractivité dans une période où les tensions sont fortes sur les recrutements.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour en faire bénéficier ses agents, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ». Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera versée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui a été conclue entre le Cdg73 et le groupement constitué de Diot Siaci et de l'IPSEC. Pour rappel, le montant de la participation initial était fixé comme suit : 5 € par agent et par mois sans proratisation en fonction du temps de travail des agents.

- de fixer, à compter du 1er janvier 2025, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit : 10 € par agent et par mois sans proratisation en fonction du temps de travail des agents. La participation employeur sera versée directement à l'agent.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES SENTIERS THEMATIQUES AUPRES DE LA REGION AURA ET AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE :

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal s'est doté d'un schéma directeur des activités de pleine nature pour la période 2024/2026.

La Commune de Saint François Longchamp a entamé un travail pour enrichir la proposition de sentiers accessibles 4 saisons à faire en autonomie et ponctués de mobilier à visée de médiation ludique sur notre patrimoine local, de bien-être ou de moments partagés accessibles aux familles.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs opérationnels 1 et 2 de l'axe 2 de l'espace valléen afin de « diversifier les pratiques toutes saisons par de nouveaux sites d'activité », « structurer des offres en phase avec l'identité de la montagne » et « créer de nouvelles offres patrimoniales par la valorisation et la mise en réseau de sites ».

Ce projet permettrait de répondre à plusieurs enjeux :

- Faire des aménagements de confort (bancs, tables de pique-nique) sur 2 sentiers proches du centre station et accessibles facilement notamment pour les familles.
- Développer des sentiers thématiques accessibles en autonomie sur les 4 saisons pour garantir une attractivité pérenne du territoire, conformément au cahier des charges du label Flocon Vert. Le but est d'offrir à la fois plus de services aux habitants, d'attirer les gens de la vallée venant le week-end et d'avoir une offre plus complète pour les touristes.
- Mettre en place une nouvelle offre autour du bien-être qui assure aux usagers des lieux et des équipements adaptés à la pratique du yoga, de la médiation, de la sophrologie... Actuellement il n'y a pas de structure adaptée à ces besoins sur notre territoire et ce projet s'intègre tout à fait dans l'ambition d'être une destination de bien-être.
- De mettre en valeur la ressource précieuse qu'est l'eau et de faire découvrir tous les liens spécifiques qu'elle a avec notre territoire.

Le coût prévisionnel de ce projet est de 84 000 € TTC découpé de la manière suivante :

- Achat de prestation pour 19 200 €
- Achat d'équipement pour 64 800 €

Le plan de financement se décompose comme suit :

- Département à hauteur de 40 % soit 33 600 €
- Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 40 % soit 33 600 €
- Autofinancement à hauteur de 20 % soit 16 800 €

Après avoir entendu les exposés des conseillers et du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :
 - Département à hauteur de 40 % soit 33 600 €
 - Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 40 % soit 33 600 €
 - Autofinancement à hauteur de 20 % soit 16 800 €
- Demande à la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention de 33 600 € pour réaliser cette opération ;
- Demande au Conseil Départemental une subvention de 33 600 € pour réaliser cette opération ;

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et si besoin au budget 2026 ;
- Autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES MULTI-ACCUEIL ET ACCUEIL DE LOISIRS DE LA STATION DE SAINT-FRANÇOIS-LONGCHAMP :

M. le Maire rappelle la délibération n°1 du 17 septembre 2018 confiant à l'association Club Enfants « La maison des enfants », la délégation de service public pour l'exploitation de services multi-accueil et accueil de loisirs de la station de de Saint-François-Longchamp.

M. le Maire poursuit en précisant que cette association connaît des difficultés financières importantes comme le témoigne l'audit financier lancé en octobre 2024 et les différentes réunions qui ont eu lieu. Le délégataire a également fait part de ses difficultés au Conseil municipal par courrier.

Mme TINERT précise que de nombreuses réunions ont eu lieu sur le sujet la maison de l'enfance sur toute la saison. L'audit de KPMG est finalisé. Toutefois, il y a une impossibilité de remonter dans le temps en raison d'un changement de logiciel. L'association est en fort déficit. Une assemblée générale est prévue en mai 2025.

M. CHAUVET demande si l'association est en négatif ou en positif. Mme TINERT précise que les salaires d'avril sont payés et que sans rentrée d'argent en mai, l'association ne pourra pas faire face à ses charges.

M. DE BONI sollicite des informations sur la convention de délégation de service public. Mme TINERT informe alors le conseil municipal que l'ESF n'a aucun lien contractuel avec l'association club enfants. En effet, aucun document prouvant le contraire n'a été trouvé. M. le Maire ajoute qu'il n'a jamais participé à la mise en place de la DSP du fait qu'il était directeur de l'ESF à l'époque. Elle a été signée par M. CHENE.

Mme RAVOIRE demande si l'association existait avant 2018. M. le Maire répond que l'association a été créée entre 20 à 25 ans.

Mme TINERT déclare qu'il y a une obligation de trouver une solution de remplacement pour l'été il y a de grande chance que l'association soit dissoute. M. DE BONI demande si la Commune peut se substituer à l'association pour l'été 2025.

M. le DGS précise que compte tenu de la notion de service public, la personne en CDD au sein de l'association devra être reprise en même temps que le service.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la question suivante : Souhaitez-vous qu'un service de garderie sur la station soit mis en place pour l'été 2025. La réponse est oui à l'unanimité.

Ainsi, il apparaît important de suivre ce dossier au plus près et pour cela créer une commission municipale « garderie – accueil de loisirs ».

M. le Maire rappelle que les commissions se composent exclusivement de conseillers municipaux. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal. Les commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune. M. le Maire précise qu'il préside de droit les commissions municipales qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

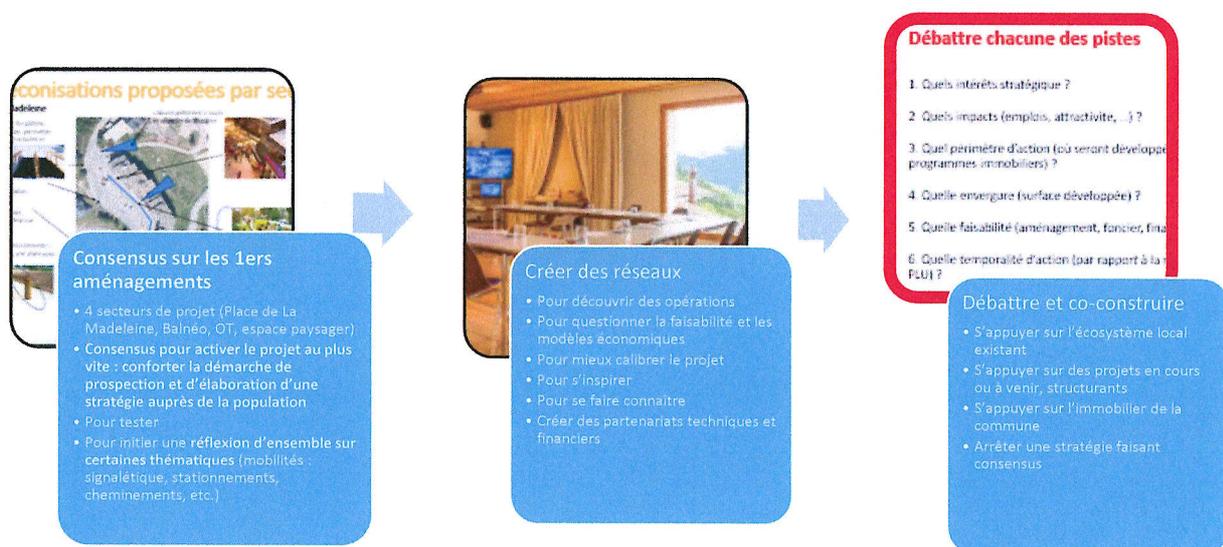
Il informe que les membres des commissions sont élus au scrutin secret sauf si le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

M. le Maire propose au Conseil municipal de créer une nouvelle commission « garderie – accueil de loisirs ». Après un appel à candidature, M. le Maire demande de procéder au vote. Sont élus à l'unanimité :

Yves de BEL-AIR, Vincent DE BONI Antoine CHAUVET, Marie-Hélène DULAC, Brigitte RAVOIRE, Maud TINERT

POINTS D'INFORMATION :

Projet station : Mme RAVOIRE fait un retour des différents ateliers avec les acteurs de la station. La première phase est terminée. Elle consistait en la mise en place d'une gouvernance de projet et de la définition d'une ambition.



La seconde phase de programmation de la stratégie de développement est en cours. À ce jour cette phase doit associer l'ensemble du territoire communal pour que toutes les communes déléguées soient tirées vers le haut.

Rencontre La Belle Montagne du 10 avril 2025 : Différents points ont pu être abordés. Toutefois, le délégataire demande que les attentes et les demandes des élus soient mises par écrit pour pouvoir apporter une réponse. Une réunion est programmée le 24 avril.

Monsieur le Maire ajoute que le délégataire du domaine skiable recevra ensuite un courrier sur les projets de la Commune.

Le Maire
Patrick Provost



Le secrétaire
Julien Court